

Introduction

L'ICS est l'un des outils organisationnels le plus efficace dans la gestion des crises, son large champ d'application a confirmé sa capacité de bien gérer les crises dans les différents domaines d'activités ainsi que pour les situations de catastrophe naturel.

Dans ce chapitre on va définir cet outil, son organisation ainsi que ses avantages.

III.1 Définitions

L'ICS est un concept normalisé de gestion d'incident sur scène conçu spécifiquement pour permettre aux intervenants d'adopter une structure d'organisation intégrée égale à la complexité et aux demandes de tous les incidents multiples sans être gêné par des frontières juridictionnelles[6].

III.2 Incident command system ICS

III.2.1 Historique de L'ICS

L'ICS est un outil organisationnel développé dans les années 1970 aux USA pour répondre efficacement aux incendies de forêts. Ensuite il a été adopté par les autorités américaines en 1980 par le National Interagency Incident Management System (NIIMS). Puis en Europe avec la directive SEVESO I de 1982 (Suite à l'accident de SEVESO en 1976) et la directive SEVESO II DE 1996[6].

III.2.2 Les avantages de L'ICS

Ce système renferme divers avantages, parmi les nous citons :

- L'utilisation d'une culture un langage commun de réponse ;
- L'optimisation des efforts combinés ;
- L'élimination des efforts du applicatifs ;
- L'établissement d'un seul post de commandement[6].

III.2.3 La présentation et organisation de L'ICS

L'ICS s'appuie sur quatre principes fondamentaux :

- Il doit être suffisamment modulable aux exigences opérationnelles de toutes les interventions et ce, quelle qu'en soit l'importance ;
- Toutes les composantes des organisations de secours doivent mettre en œuvre l'ICS et ce aussi bien sur les interventions courantes que les événements majeurs ;
- L'ICS doit permettre de regrouper les effectifs opérationnels appartenant aux différentes organisations de secours sous un commandement unique et un organigramme commun ;
- L'ICS doit être générateur d'économies[6].

Afin de mettre en place le système (ICS), il est impératif de réunir les sections de commandement et de fonctionnement opérationnels suivantes :

- Commande d'incident ;
- Les positions générales du chef d'ICS ;
- Le plan de section ;
- La logistique ;
- La finance et administratif [6].

L'ICS ayant été initialement organisé pour répondre aux problématiques posées par les feux de forêts et des espaces libres. A cet effet, cinq niveaux pour ce type de sinistres ont été dégagés, à savoir :

Niveau 1 : Il s'agit des très grands feux de forêts et d'espaces libres assimilables aux catastrophes naturelles ou aux sinistres majeurs. Ils nécessitent l'engagement de tous les moyens opérationnels disponibles aussi bien sur le plan local que sur le plan régional et le nationale. En général, le commandement se fait à l'échelle de l'état sinistré, voire à l'échelle de plusieurs états.

Niveau 2 : Il s'agit des grands feux de forêts et d'espaces libres dont la durée est longue. Ils conduisent à des opérations de recherche et de secours importantes et à l'engagement de moyens puissants. Toutes les structures de commandement attachées à l'ICS sont mises en œuvre et les forces engagées sont très importantes. Une base de commandement opérationnelle est installée au plus près du sinistre ainsi qu'un centre logistique car les demandes portant sur des moyens complémentaires (ravitaillement, carburants,...) sont permanentes.

Niveau 3 : Ils s'agit des feux de forêts et d'espaces libres d'importance moyenne présentant des risques d'extension pouvant conduire à des demandes de renforts en moyens de commandement et en moyens opérationnels car leur durée est difficile à prévoir.

Niveau 4 : Il s'agit des feux de forêts et d'espaces libres dont la gestion opérationnelle peut être assurée par le premier commandant des opérations de secours présent sur les lieux. Les moyens engagés reposent sur les ressources locales.

Niveau 5 : Il s'agit de petits feux de forêts et d'espaces libres. En général, ils ne nécessitent l'engagement que d'un seul véhicule de lutte contre les incendies. Le système de coordination Multi-agences (MACS) qui, en amont de l'ICS, est un groupe de travail qui analyse toutes les possibilités de coopération entre les organisations de secours[6].

III.2.4 Fonctionnement de l'ICS

Dans cette section nous allons décrire le mode de fonctionnement de l'ICS à partir des missions dévolues à certains de ses responsables et de son organisation de base, et qui se déclinent en sections, branches, divisions, unités [7].

III.2.4.1 L'incident commandé

Le commandant des opérations de secours est responsable de la conduite générale des opérations. A ce titre, il décide des buts à atteindre, des mesures tactiques à prendre, du déroulement opérationnel d'une intervention et des priorités à adopter. En plus, il coordonne l'application de toutes les décisions et mesures prises par l'ICS. En tant que commandant des opérations de secours, un adjoint qui peut avoir d'autres responsabilités au sein de l'ICS. Cet adjoint doit suivre le même cycle de formation que celui demandé à l'incident commandé. Lorsque les interventions conduisent à l'engagement de moyens aériens pour lutter contre des feux de forêts ou d'espaces libres, un commandant du soutien aérien[7].

III.2.4.2 Officier de liaison

C'est l'officier chargé des relations avec les différentes organisations et opérations de secours. Lorsqu'un grand nombre d'organisations de secours sont présentes sur une intervention, la fonction de l'officier de liaison prend toute son importance. Il a pour mission d'assurer un fonctionnement sans faille de l'intervention en organisant la coopération entre les différentes

organisations de secours et ce plus particulièrement lorsque des divergences opérationnelles apparaissent entre ces dernières[7].

III.2.4.3 Officier de sécurité

L'officier de sécurité est responsable de la sécurité des personnels d'interventions et du public. Dans son domaine de compétences, il est le seul responsable mais tous ceux qui l'entourent peuvent lui apporter une aide. Ses fonctions portent principalement sur : la sécurisation des opérations lors de leur planification ; le contrôle des plans de secours ; le contrôle et la surveillance des personnels et des matériels pour s'assurer qu'ils répondent bien aux réglementations en vigueur ; la recherche et l'identification des manquements à la sécurité ; la mise en œuvre des mesures pour remédier aux incidents aux accidents causés par des manquements à la sécurité[7].

III.2.5 Les sections

Sur le plan de l'organisation, l'ICS prévoit cinq sections de commandement et de fonctionnement opérationnel sur lesquels doivent s'appuyer tous ceux qui conduisent des interventions, d'une section opération, d'une section planification, d'une section logistique et d'une section finances et administration générale. Ensuite, ces sections se subdivisent en départements (branches), unités et groupes[7].

Le tableau suivant résume les missions assignées aux trois sections précitées [8].

Tableau III.1: Missions des différentes sections [8].

Sections	Missions
La section opérations	Elle est responsable de l'organisation tactique des interventions.
La section de planification	Elle a pour principales missions de rassembler et de vérifier les informations opérationnelles et de les travailler pour qu'elles puissent servir aux prises de décisions ultérieures.
La section logistique	Elle est responsable de fournir des équipements des services et de matériel pour la réponse à l'incident.
La section finances et administration	Elle est responsable de toutes les dépenses et recettes attachées aux interventions, elle est l'administration et au coût d'analyse de l'incident.

III.3 L'organisation de l'ICS au niveau de groupe sonatrach

Le poste de gestion des urgences et des crises est un espace close muni de moyens d'informations techniques afférant aux sites de production, de transport et de commercialisation.

L'ICS répond à trois niveaux, qui sont fonction de l'importance des événements, de la qualification du commandement et de l'importance des moyens engagés, il s'agit des niveaux : opérationnel, tactique et stratégique.[2]

Ces trois niveaux interviennent en fonction de la sévérité de l'incident (tableau III.2) incident à faible gravité, incident à haut potentiel et incident majeur.

Tableau III.2 : Les trois niveau en fonction de la Sévérité de l'incident.

Niveau	Severité de l'incident
1	Incident de faible gravité - Pas de blessés, pas d'atteinte significative à la santé - Echappement limité de gaz ou déversement avec ou sans feu - Pas de dommages significatifs à l'environnement
2	Incident à haut potentiel - Blessures et atteinte significative à la santé - Feu avec potentiel d'escalade - Perte de confinement circonscrit - Dommages potentiels à l'environnement - Perturbation potentiel de l'activité
3	Incident majeur - Décès - Blessés graves, atteinte massive et grave à la santé - Incendie /explosion/échappement, dépassant la limite du site - Coût

Un examen rapide de ces trois niveaux, montre que :

- **Le niveau 1** : Post de commande opérationnel (**PCO**) aux niveaux des sites qui ont pour fonction la sécurité du personnel, la protection de l'environnement et de confinement de l'incident.
- **Le niveau 2** : Poste de commande tactique (**PCT**) aux niveaux régionaux qui ont pour fonction minimiser l'impact de l'incident au niveau régional et d'assurer la liaison avec les autres sites à proximité de l'incident ;

- **Le niveau 3** : Post commande stratégique (**PCS**) au niveau central qui a pour fonctions la gestion globale des incident majeurs, de communiquer avec les parties prenants concernées et d'assurer la poursuite des activités et engagements SONATRACH en situation d'urgence et des crises[2].

III.3.1 Présentation des différents postes de commandement

A travers sa politique en matière d'hygiène, sécurité et environnement (HSE) SONATRACH vise à réduire la probabilité de la survenance de situation d'urgence pendant le déroulement de ses opérations, mais reconnaît toutefois que de telles situations peuvent se produire et qu'il est indispensable de mettre en place des plans et des outils efficaces pour faire face à de telles urgences. Le plan d'intervention interne (PII) concerne principalement l'équipe du poste command opérationnel et les activités des différentes équipes impliquées dans l'incident sur le site ou aux abords immédiats. L'équipe du poste commandement opérationnel devra gérer l'incident depuis un lieu de sécurité sur le site ou dans ses environs.

Cette équipe a l'obligation d'informer l'équipe du poste commandement tactique de l'évolution de la situation et est situé dans un lieu non exposé aux dangers. A son tour, elle informe l'équipe du poste commandement stratégique, basée sur Alger[9].

III.3.2 Définition des missions du poste de commandement

Ce poste a pour missions les tâches définies et récapitulées dans le tableau dressé ci-après. La philosophie générale concernant l'escalade d'un incident vers une crise comme suit :

- Les événements ou les personnes peuvent se trouver bloquées ou en danger nécessitent le rassemblement de l'équipe du poste de commandement opérationnel ;
- Le chef du poste de commandement tactique doit être informé s'il y a un événement nécessitant le rassemblement du poste de commandement opérationnel. Le chef du poste de commandement tactique doit informer le chef du poste de commandement stratégique lors du rassemblement de l'équipe du poste de commandement tactique ;
- Les événements entraînant des fatalités ou ayant une incidence sérieuse sur la réputation ou la capacité professionnelle de SONATRACH nécessitent que le poste de commandement tactique ou que son chef en informe le chef de l'équipe poste de commandement stratégique et le schéma ci-dessous résumé des postes de commandement générales[9]. Les missions de chaque poste de commande sont définies comme suit :

Tableau III.3 La missions de poste de commandement [10].

Poste de commandement des urgences et des situations des crises	Missions
Poste des commandement stratégique de gestion des urgences et situations de crise du siège de la direction générale CGU	- Gerer d'une manière globale l'incident. - Assurer la communication avec les parties prenants concernées (interne et externe à SONATRACH) - Veiller à la poursuite de la gestion de l'activité pendant la période de perturbation
Poste de commandement tactique de gestion des urgences et de situation des crises au niveau région ou zone PCT	- Apporter le soutien opérationnel au poste de commandement opérationnel du site - Réduire l'impact et l'incident au niveau régional/zonal - Maintenir la liaison avec d'autres sites à proximité de l'incident
Poste de commandement opérationnel de gestion des urgences et de situation de crises au niveau du site PCO	- Assurer la sécurité du personnel - Confiner l'incident - Protéger l'environnement

III.3.3 Déclenchement d'un poste commandement tactique (PCT)

Le dirigeant du poste de commandement tactique déclenche le plan d'aide mutuelle (PAM) :

- A la demande du poste de commandement opérationnel du site sinistré ;
- D'après les informations transmises par un site ou un incident s'est déclaré ;
- D'après les informations fournies au centre de gestion des urgences par tout témoin oculaire fiable.

Un plan d'aide mutuelle (PAM) possible de déclencher lors d'un incident dans les suivants :

- Il est possible ou peu probable que l'incident puisse être contrôlé au moyen des ressources disponibles sur le site ;
- Il est impossible ou peu probable que les ressources médicales ou les autres ressources du site puissent suffire pour faire face à l'incident ;
- Ou les incidents contrôlés par SONATRACH en dehors des sites, tels que des échappements de pipe-line ou de puits, doivent être attaqués par plusieurs sites (un site peut être plus proche d'un incident, mais n'aura pas les moyens de contrôler l'urgence). Le plan d'aide mutuelle (PAM) est initié par l'équipe du poste de commandement tactique, mais l'autorité pour la gestion de l'incident proprement dite demeure du ressort du

commandement opérationnel (PCO) du site concerné.ou de l'équipe de (PCO) du site désigné par le (PCT) les cas échéant (pour un échappement de pip-line, le site le plus prés pourrait devoir désigner la responsabilité et non pas le site qui expédie le prouduit)[11].

III.3.4 Poste de commandement tactique (PCT) et plan d'aide mutuelle (PAM)

L'objectif du plan d'aide mutuelle PAM est de recenser les ressources de SONATRACH aux quelles il est possible de faire appel pour setenir la réponse à l'urgence sur les sites et dans des domainess d'opération définis. Le plan doit être lu et conduit conjointement avec la stratégie de gestion des urgences et des crises de sontarach. Le PAM est à utiliser principalement par l'équipe du post de commandement tactique. Ce document doit servir de guide à l'équipe.ce document ne doit pas empêcher le dirigeant des équipes de gestion des incidents d'apporter leur propre jugement ou expertise pour initier toute action[12].

III.4 Les rôle et responsabilité

L'équipe de gestion des crises (ou PCG) est désignée pour assister SONATRACH dans un rôle stratégique. L'équipe répondra aux besoins de l'entreprise et lorsqu'on y fera appel, elle réagira pour soutenir et résoudre des problèmes permettant de mettre en œuvre la reprise de la situation. L'aboutissement d'une réponse réussie est un retour contrôlé de l'organisation vers ses activités habituelles.

En formant le personnel pour assumer des rôles, il faut tenir compte du fait que certaines personnes peuvent être disponibles, des situations de gestion des crises peuvent perdurer et nécessiter du personnel alternatif disponible pour permettre aux membres des équipes de se reposer, et des personnes ayant des compétences dans plusieurs rôles afin de permettre une certaine souplesse dans la capacité de répondre à la crise[10].

Les rôles et responsabilité des membres du CGU sont définis comme suit :

Tableau III.4 Les rôles et responsabilites de PCS [10].

Rôles	Responsabilité
Leadre : Président directeur générale	<ul style="list-style-type: none"> - Diriger, guider et soutenir l'équipe - Identifier et hiérarchiser les actions par rapport à la stratégie du groupe SONATRACH et l'impact de l'incident sur les personnes, l'envirennement et l'activité - Assurer le rôle de porte-parole de la société.
Coordinateur :	- Convoquer et activer/ réunir les membres du CGU selon les

Vice-président de l'activité ou l'incident a lieu assisté par les autres vice-présidents	directives du leader. - Assurer la coordination des réunions et l'exécution des tâches par les membres du « CGU » selon les directives du leader.
Directions des opérations Directeur production/ANT Directeur EXP/TRC Directeur LQS	- Evaluer l'impact sur la production ou la distribution de produits - Mettre en œuvre les actions pour minimiser l'impact sur la production - Informer et maintenir à jour les opérations amont et aval - Coordonner la mise à disposition des moyens de maîtrise de l'incident - Communiquer avec les tierces parties clef si l'incident a lieu sur un site partagé - Planifier la remise en service des opérations de production
Coordinateur des communications Directeur exécutif ACT assisté par le directeur communication	- Contrôler la couverture médiatique de l'incident - Préparer et mettre des communiqué aux médias - Assurer la communication avec toutes les parties intéressées
Coordinateur HSE Directeur central HSE	- Assurer le flux d'information pour les membres du CGU à travers les coordinateurs HSE des autres postes de commandement (Région/zone et site) - Rassembler les informations détaillées sur l'incident - Faire la liaison avec le ministère de l'énergie et les autres institutions
Coordinateur OSL Directeur exécutif ACT assisté par le directeur OSL	- Tenir à jour les informations relatives à l'état de santé des victimes et coordonner le soutien médical - Organiser une assistance socio psychologique pour les blessés et les autres personnes sur le sites pouvant être traumatisés par l'incident - Organiser une assistance socio psychologique pour les parents le cas échéant.
Coordinateur sureté Directeur SIE	- Evaluer l'impact de l'incident sur la sureté du site, dans la région/ zone et les autres sites de la société - S'assurer que le CGU est sécurisé.
Secrétariat Sous la responsabilité du directeur juridique	- Maintenir le registre d'incident - Apporter une assistance pour la communication via fax ou E-mail selon la demande de l'équipe de gestion de l'incident - Retirer tous les documents en fin de journée, les ranger dans les meilleures conditions de sécurité .

Des lignes claires de communications sont essentielles pendant tout incident et le CGU doit éviter tout conflit au sein de l'équipe. Au sein du CGU, personne ne doit porter d'accusation

quant à la responsabilité des problèmes qui ont causé l'incident. Si des discussions ont lieu, le dirigeant du CGU doit résoudre toute dispute dans un autre lieu[10].

III.5 Procédures

III.5.1 Activation du « CGU »

Le poste de communication est activé par le président directeur général en cas d'incident majeur. Les actions à mettre en œuvre par le Vice-Président de l'activité concernée se résument comme suit :

- Convoquer les membres du CGU et s'y rendre immédiatement.
- Mettre en action le CGU et le solliciter le concours des services appropriés de soutien.

Le CGU se réunit à son siège[10].

III.5.2 Fonctionnement du «CGU »

Le processus de gestion d'une urgence ou d'une situation de crise commence par une réunion initiale de tous les membres du CGU. Cette réunion a pour objet de :

-Faire un point de situation sur les informations recueillies, les actions entreprises et toutes les actions à entreprendre

- Décider de ceux des membres qui restent au siège du CGU pendant la durée de l'incident, de ceux qui doivent se déplacer sur les lieux de l'incident et ceux d'astreinte dans leurs bureaux.
- Identifier les experts internes et externes susceptibles d'être sollicités pour soutenir le CGU à raison de leurs compétences.
- Convenir de la périodicité des réunions d'information et de prise de décision du CGU.

La réception, la transmission et le traitement des informations critiques sont évalués et vérifiés par le coordinateur et validés par le président directeur général. Le « CGU » veille au retour à la situation normale des activités (déclaration de fin d'urgence ou de crise, maintien du contact avec les médias et les partenaires, soutien des employés, etc.).

Des l'achèvement de l'urgence ou de la situation de crise, le CGU établit un rapport ayant pour objet notamment d'évaluer la qualité de la prise en charge de l'urgence ou de la crise et des résultats obtenus[10].

III.5.3 Registre de l'incident

Etant donné le niveau de stress généré pendant un incident, ainsi que la vitesse à laquelle la situation peut changer de manière radicale, il est essentiel de maintenir un registre détaillé des événements (« registre »).

- Le registre doit être unitaire par le premier membre du CGU notifié et ensuite remis à la personne enregistrant les événements de crise, une fois que ce rôle aura été assigné ;
- Le registre des événements doit être factuel et les informations doivent y être portées au fur et à mesure qu'elles sont reçues. Le registre doit contenir des détails de toute réunion tenue, ainsi que des décisions convenues et des points d'action ;
- Il ne doit y avoir qu'un seul registre ;
- Le registre peut ensuite servir de preuve lors de procédure civile ou criminelle. Ainsi il ne doit comporter ni avis, ni argument, ni information sensibles de type technique ou commercial ;
- Le formulaire « registre de crise » est joint en annexe V.1

Il convient aussi de maintenir un registre détaillé des actions entreprises par le CGU au cours de la crise afin de pouvoir les suivre en parallèle avec le déroulement de la situation de crise

Le formulaire « tableau d'activité du CG » est joint en annexe V.2 [10].

III.5.4 Situations potentielles de crise

Une série d'ateliers d'identifications des dangers se sont déroulés avec la participation d'environ 90 représentants des sites SONATRACH. Une variété de situations de réponse à l'urgence et de gestion des crises ont été identifiées. Il est à noter que la liste n'est pas exhaustive mais donne une indication de l'étendue de crise pouvant se produire.

Abordés dans le cadre du POI

1. Éruption d'un puits en production ;
2. Fuite d'hydrocarbure gazeux sur le site ;
3. Fuite de chlore sur le site ;
4. Fuite d'hydrocarbure liquide sur le site ;
5. Incendie de bac d'hydrocarbure ;
6. Incendie ou explosion d'hydrocarbure sur le site ;
7. Fuite d'hydrocarbure d'un pipeline en dehors du site ;
8. Déversement d'hydrocarbure sur l'eau ;
9. Autre déversement de produit chimique (acide / alcalin / toxique, etc.) ;
10. Explosion de la zone de stockage de fertilisant ;
11. Accident de véhicule sur le site ;
12. Accident de véhicule en dehors du site ;
13. Écrasement soupçonné au sol d'un avion près du site ;
14. Collision de navire(s) au port ;
15. Incendie à bord d'un navire à quai ;
16. Problème de structure ou de stabilité d'un navire au port ;
17. Collision de train en dehors du site ou fuite d'hydrocarbure dans la zone de stockage ferroviaire ;
18. Évacuation sanitaire ;
19. Menace à la bombe ou terroriste ;
20. Un homme à la mer ;
21. Danger de radiation ;
22. Epidémie ou problème majeur de santé sur le site ;
23. Incendie dans un bâtiment ou un entrepôt ;
24. Feux électriques ;
25. Défaillance majeure mécanique d'équipement à haute pression ou à haute vitesse ;
26. Défaillance structurelle non sismique ou impacte d'un chargement tombé ou balançant sur le site ;
27. Inondation du site ;
28. Tremblement de terre ;
29. Glissement de boue ou de terrain ;
30. Tempête sévère ;
31. PAM / Plan ORSEC initié par des tiers ;

- 32. Incendie ou explosion majeur sur un site adjacent ;
- 33. Fuite d'ammoniaque à travers le site ;
- 34. Alerte générale ;
- 35. Décès ou blessure grave.

Autre crises potentielles non abordées dans le cadre du POI

- Sabotage ;
- Pirage du système informatique ;
- Détournement des système de transport ;
- Conflit militaire ;
- Grève ou manifestaion ;
- Défaillance d'un fournisseur clé ;
- Client clé pas en mesure de recevoir le produit ;
- Problème de système d'exportation ;
- Conflit commercial majeur ;
- Qualité inférieure au niveau de la production ;
- Perte d'alimentation électrique ;
- Incident majeur dans un espace confiné[10].

III.6 Interfaces avec PCT le et le PAM

Les rôles et les responsabilités suivants sont résumés dans le tableau (III.5) et sont détaillés dans le POI afin d'assister à la compréhension des interfaces globales pouvant s'appliquer pendant un incident.

Tableau III.5 : Résumé des responsabilités[10].

Activité	PCO	PCT	PCS	Autre /commentaires
Donner l'alerte générale				Toute personne sur le site, par les moyens d'alerte disponibles sur le site
Initiation de l'arrêt d'urgence				Tout membre autorisé sur le site, par les moyens ou Dispositif disponibles
Rassemblement lors d'une alerte générale				Toute personne non essentielle.
Activation de la dépressurisation	Oui			

automatique				
Activation des systèmes d'extinction à distance	Oui			L'Équipe d'incendie est également responsable, et les exploitants.
Recherche & sauvetage des personnes bloquées				Équipe d'incendie
Transfert des blessés				Équipe médicale
Accompagnement des personnes sauvées non blessées				Personnel de sûreté
Récupération des corps des victimes				Équipes d'incendie/médicale
Activation du rassemblement PCO	Oui			
Activation du rassemblement PCT		Oui		
Activation du rassemblement PCS			Oui	
Déclaration du POI	Oui			
Déclaration du POIZ		Oui		
Déclaration du PAM		Oui		
Demander au Wilaya de déclarer le Plan ORSEC		Oui		
Déclaration de crise			Oui	
Déclaration de l'évacuation complète du site	Oui			
Fermeture du site adjacent		Oui		
Évacuation d'un site adjacent		Oui		
Désignation des ressources en dehors du site et de la région		Oui		
Arrêt de la production des sites en amont / en aval, dans la région		Oui		
Arrêt de la production des sites en amont / en aval, en dehors de la région			Oui	
Désignation des ressources en dehors du site et de la région			Oui	
Liaison avec les médias sur le site ou dans les environs		Oui		
Liaison avec les médias d'Alger			Oui	
Liaison avec la population locale		Oui		
Liaison avec les activités locales touchées par l'incident		Oui		
Déploiement de l'hôpital mobile régional		Oui		
Déploiement des hôpitaux mobiles en dehors de la région			Oui	
Coordination du POI	Oui			
Coordination du POIZ		Oui		Le Poste de Commandement

				Tactique nomme le Poste de Commandement Opérationnel pour la zone
Coordination du PAM			Oui	
Coordination avec Plan ORSEC		Oui	Oui	Par le Wilaya ou le Gouvernement du pays
Coordination du plan des crises			Oui	
Liaison avec le Contrôle portuaire		Oui		
Liaison avec les navires aux quais Sonatrach	Oui			
Liaison avec les sociétés de chemin de fer		Oui		
Liaison avec les sociétés de sous-traitance spécialisées		Oui		
Liaison avec les services de sécurité (police, gendarmerie)		Oui		
Organisation du soutien du service d'incendie civil (Protection Civile)		Oui		
Contrôle du déploiement et de l'action des services civils d'incendie (Protection Civile) sur le site	Oui			Équipe d'incendie du site détient la primauté
Liaison avec les autorités locales et la collectivité locale		Oui		
Liaison avec le Ministère			Oui	
Liaison avec les hôpitaux locaux		Oui		
Liaison avec les organisations médicales internationales			Oui	
Liaison avec les organisations internationales de sauvetage			Oui	
Liaison avec les agences internationales pour le sauvetage des navires			Oui	
Liaison avec les compagnies d'assurance			Oui	
Liaison avec les parties prenantes des associations			Oui	
Liaison avec les organismes de réponse à la pollution marine		Oui		
Liaison avec les spécialistes de contrôle des puits		Oui		
Liaison avec le soutien militaire régional		Oui		
Liaison avec le soutien militaire			Oui	

national				
Liaison avec les directeurs des activités de Sonatrach			Oui	
Liaison avec les familles des victimes		Oui		
Liaison avec le personnel évacué ou les riverains		Oui		
Commandement et contrôle d'un navire, y compris au quai				Capitaine du navire
Lutte contre les incendies à bord des navires				Personnel du navire
Liaison avec l'autorité aéronautique civile régionale/nationale		Oui	Oui	
Maintien de la liste des personnes sur le site	oui			Service de sûreté du site
Maintien de la liste des personnes dans les bâtiments	Oui			Personnel d'accueil des bâtiments
Etablissement des zones barrées à l'intérieur du site	Oui			Équipes locales de sûreté et d'incendie
Etablissement des zones barrées à l'extérieur du site	Oui			Police locale soutenue par le Service de sûreté du site
Déclaration de la fin de l'incident sur le site	Oui			
Déclaration de la fin du POIZ, PAM		Oui		
Déclaration de la fin de la crise			Oui	
Déclaration de la fin du Plan ORSEC				Par le Wali ou le Gouvernement du pays.

III.7 Clôture de la crise et rédemarage

III.7.1 Activités post-crise

<p>Considérer</p> <p>Réunion ultime du CGU</p> <p>Une fois terminé, une réunion ultime du CGU doit tenir lieu de clôture formelle de l'incident pour s'assurer que les questions suivantes ont été couvertes</p> <p>Débriefing et rapport :</p> <p>Tous les acteurs clé impliqués dans l'incident ont-ils été débriefé, et leur a-t-on permis de s'exprimer sur la gestion globale de l'incident ?</p> <p>Le registre de l'incident a-t-il été complété et les documents ont-ils été archivés de manière</p>

appropriée ?

A-t-on produit, et distribué aux personnes appropriées, une ébauche de rapport sur l'incident ?

Les leçons apprises ont-elles été totalement partagées et a-t-on agi en conséquence, en tenant compte des indicateurs de performance clé ?

Comment le PCO et le PCT ont-elles en agi tenant compte des indicateurs de performance clé et des autres aspects ?

a-t-on tenu compte de la sécurité des informations ?

Fermer et sécuriser la salle de contrôle des crises, enregistrer toutes les informations des tableaux blancs et débarrasser la salle de toute information.

Questions financières

Tous les coûts et les frais relatifs à l'incident ont-ils été justifiés de manière convenable ?

L'incident a-t-il créé une vulnérabilité financière à long terme pour laquelle des dispositions sont à prendre ?

En se basant sur l'expérience, y'a-t-il des questions de risque un doivent être abordées ?

Les autres parties prenantes

Les autres parties prenantes /participants considéreraient-ils également que l'incident est clos ?

La société est-elle satisfaite que les intérêts des autres participants aient été pris en considération de manière convenable pendant toute la durée de l'incident ?

Y a-t-il une action, qui aurait du être prise, ou y a-t-il eu des différends d'avis et de perspective ?

Modifications des procédures

En se basant sur l'expériences de l'incident, faut-il modifier les procédures ?

L'expérience a-t-elle permis d'identifier un besoin de formation supplémentaire ?

Pourrions-nous améliorer un aspect quelconque de notre procédé ?

Cet événement a-t-il été suffisamment prévu et abordé dans les plans ?

Les personnes

Faut-il des mesures/ compensations pour assister au rétablissement des personnes

impliquées/touchées ?

a-t-on proposé de l'assistance psychologique par rapport au stress/ traumatisme ?

toutes les personnes ne souhaitent pas forcément en recervoir/ n'en ont pas besion.

La crise a-t-elle été esaminée de manière satisfaisante par le biais de la communication interne ?

Fonctions de l'entreprise

Existe-il des plans pour restaurer/ recouvrir des dommages physiques aux fonctions de l'entreprises (feu/dommages/ réputation) ?

D'autres actions sont-elles requises pour restaurer l'activité habituelle ?

A-t-on défini la gestion des questions courantes, le cas échéant ?.

III.7.2 Plans d'intervention

Des plan d'intervention sont des plans adoptés pendant la période ou SONATRACH gère une situation de crise, dans le but d'aider à soulager la situation. Les plans d'intervention peuvent comprendre, par exemple :

- Des plans pour dévier les flux des produits vers des lieux alternatifs afin de maintenir la production ;
- Des plan pour assurer que la production est soutenue par d'autres moyens, par exemple : l'utilisation de ravitailleurs en eau dans les zones ou la nappe phréatique est devenue polluée ;
- Des plans pour utiliser des camions citernes de manière ponctuelle en cas d'événement international majeur sur un pipe-line ;
- Des plans pour des dispositions logistiques alternatives en cas de problèmes d'infrastructure, par exemple : site à un tremblement de terre ;
- Des divers contrats légaux qui pourraient être invoqués pour soulager les préoccupations de l'entreprise ;
- La fourniture alternative de services (eau, électricité,gaz)[10].

III.7.3 Plans pour le prolongement de l'activité et la reprise des affaires

Les plans de prolongement de l'activité et la reprise des affaires sont des plans mise en place lors'on a immédiatement repris le contrôle d'une situation de crise.ils servent à ramener

l'activités vers les niveaux opérationnels d'avant la crise.les plans d'intervention peuvent comprendre :

- Des accords avec des fournisseurs garantissant la livraison privilégiée et opportune de manière ponctuelle , par exemple :des pièces de rechanges critiques telles que des pièces d'échangeurs de chaleur pouvant être endommagées par le feu ;
- Des Dispositions de soutien privilégié en ingénierie ;
- Des dispositions avec des agences médicales pour faciliter l'évacuation du personnel touché ;
- Des dispositions avec des agences de main d'oeuvre et de ressources ; etc.,par exemple : le démontage, le nettoyage, etc ;
- Des dispositions avec des institutions financières pour obtenir des fonds pour faciliter la reprise ;
- Des dispositions avec des compagnies d'assurances pour faciliter la reprise (sans les délais imposés par les enquêtes et les réclamations) ;
- Des dispositions pour d'autres aspects tels que le transport , les services, les communications, le stockage/le magasins, l'hébergement, etc[10].

III.8 Salle de contrôle des crises

L'annexe VI donne une indication de disposition de la salle de contrôle des crises. La salle de contrôle contient une variété de systèmes de communications avec la diversité et la redondance associées[10].

III.8.1 Procédures de sécurité du CGU

Tous les faits, débats des réunions et décisions prises en relation avec l'incident sont consignés par les soins du secrétariat du CGU, dans le registre d'incident dûment coté et paraphé par le président Directeur Général.tous les membres du CGU doivent veiller au strict respect des consignes suivantes :

- La clé d'accès au siège du CGU est conservée dans une enveloppe cachetée et entreposée au poste de contrôle et sécurité ; zone 3 au rez-de-chaussée du siège de la Direction Générale ;
- En cas d'activation du CGU, la clef d'accès est remise au premier membre du CGU arrivé.

- En situation normale, l'accès à la clef du CGU est réservé aux responsables désignés de la Direction exécutive ACT chargés de l'entretien et de la maintenance de la salle et de la Direction générale HSE chargés des inspections périodiques ;
- Les informations relatives à l'incident, doivent faire l'objet de saisie, doivent être rigoureusement contrôlées et préalablement validées ;
- La diffusion et la reproduction de ces documents sont limitées aux responsables figurant dans une liste préétablie ;
- Tous les documents doivent être assemblés et classés les meilleures conditions de sécurité ;
- Toutes documentation relative à l'incident, jugée inutile par le CGU, doit être détruite ;
- Les participants autres que les membres du CGU sont préalablement informés du caractère confidentiel des documents et des débats ;
- Le CGU doit être fermé à clef une fois l'incident terminé[10].

III.9 Exercices, Entraînements et Formation

III.9.1 Exercices

A l'initiative de la direction Centrale HSE des exercices seront organisés. Les enseignements de ces simulations serviront à la mise à jour du plan de gestion des urgences et des crises. La formation en direction des membres du CGU est assurée selon le programme suivant :

- Un stage de préparation d'une demi-journée pour tout nouveau membre ;
- Une remise à niveau pour tous les membres à raison d'une demi-journée par an ;
- Une formation spécifique pour le volet media est dispensée, au porte-parole désigné du groupe SONATRACH , a raison d'une demi-journée tous les deux ans ;
- Des exercices de simulation une fois par an ;
- Le suivi de la formation et des simulations fait partie des missions de la Direction Centrale HSE [10].

III.9.2 Guide pour la simulation annuelle

L'organisation doit effectuer un exercice complet par an impliquant un incident au site nécessitant le déploiement des équipes d'incident, médicales et d'intervention, ainsi que le déploiement de, et la liaison avec le PCT et ensuite avec le CGU. L'entraînement doit être

totale­ment planifié et coordonné, effectué avec de nombreux observateurs, et suivi d'exa­mens de débriefing par les équipes le jour même, et ensuite par les dirigeants des dispositifs de réponse à l'urgence et au crises de SONATRACH.

III.10 Procéds d'amélioration en continu

III.10.1 Les responsabilités de la direction

Une personne de la haute Direction de SONATRACH est globalement responsable de l'efficacité de capacité en gestion des crises de l'organisation. Cela garantit que le degré approprié d'importance est accordé au programme de gestion des crises de SONATRACH, et augmente ainsi le niveau d'efficacité de sa mise en œuvre. La direction centrale du siège n'est pas forcément impliquée dans la gestion des crises proprement dite. La direction centrale doit toutefois assurer que l'organisation est effectivement préparée pour les crises potentielles. Les tâches et les responsabilités de la Direction Centrale comprennent ainsi les éléments suivants :

- Apporter du soutien au département HSE de la Direction Centrale dans le développemnt des plans et la préparation des crises ;
- S'assurer que les ressources nécessaires (équipement, financement et personnes) sont disponible pour permettre les plans en œuvre efficacement ;
- Contrôler le statut des ressources de manière systématique pour s'assurer de leur disponibilité ;
- Evaluer les contraintes opérationnelles si les ressources de gestion des crises viennent à être limitées (par exemple : le re-développement majeur de batiments touchant l'utilisation des salles prévues pour la gestion des crises) ;
- S'assurer que les exercices sont entreprise en accord avec les plans ;
- S'assurer que la formation du personnel en gestion des crises se déroule bien en accord avec les plans ;
- Sassurer qu'il existe un système pour collecter le retour d'expérience et les leçons apprises des exercices , des entrainements et des incidents s'étant réellement produits ;
- Communiquer les leçons apprises à travers l'organisation centrale ;
- S'assurer que des audits sont effectués des dispositions de gestion des crises selon un programme d'audit défini ;
- Sassurer que les résultats des audits sont effectivement clôturés ;
- Effectuer des tours d'inspection de la direction des dispositions de la salle de gestion des crises ;

- Faire preuve de leadership en réponse à l'urgence et aux crises en s'intéressant activement au sujet et en faisant en sorte que le personnel en est conscient et s'y intéresse en permanence ;
- Gérer le changement associé avec le procédé PGC[10].

III.10.2 Guide pour la révision de l'organisation et des procédures de fonctionnement du CGU documents

La direction centrale HSE procède tous les six mois à un audit de l'organisation et du fonctionnement du CGU, cet audit objet de vérifier, notamment :

- La mise à jour des informations et de la documentation ;
- Les conditions de fonctionnement et le caractère opérationnel du CGU.

En cas de besoin, l'organisation et le fonctionnement du CGU seront réajustés et révisés afin de tenir compte, notamment :

- Des connaissances acquises suite à des incidents dans le groupe SONATRACH ou en dehors tant en algérie qu'à l'étranger ;
- Des enseignements tirés des informations et des simulations ;
- De l'introduction de nouveaux risques ou modifications de nature juridique, technologique, technique, organisationnelle, environnementale ou autres.

La gestion matérielle du poste de commandement et la maintenance des équipements du réseau de communication relèvent de la responsabilité du Directeur Exécutif ACT. La Direction Centrale HSE a pour mission de s'assurer en permanence du caractère opérationnel du CGU[10].